

**DELIBERATION (2022-13)
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Autorisation de conclure une ligne de crédit court terme

L'an deux mille vingt deux, le quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : 31 mars 2022

Présents : MM. MMES : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Sébastien GARREAU, Michel MARTINIANI, Marie-Aimée GUILMAN.

Représenté : M. Antoine MARCHAND (pouvoir à Sébastien GARREAU).

Excusé : M. Jean-Marie BILLY.

Secrétaire de séance : M. Patrick BOUDINHON

Monsieur le Maire propose de conclure une ligne de crédit court terme dans l'attente de la réception de la réception des subventions relatives aux travaux du chemin de Marnat.

Deux banques ont été consultées : le Crédit Agricole Centre France et la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin.

Il donne lecture de la proposition faite par la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin plus intéressante.

- Montant de la ligne : 80 000 €

- Taux : 0,45 %

- Durée : 12 mois

- Commission de non utilisation : 0,15% du montant de la différence entre le montant de la ligne

de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois

- Commission d'engagement : 100 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des 12 votants:

- de conclure avec la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin une ligne de crédit à court terme d'un montant de 80 000.00 euros,

- d'accepter que cette ligne soit conclue pour une durée de 1 an, aux conditions ci-dessus,

- et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 5 avril 2022

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche Noire, le 5 avril 2022

Le Maire, Pascal BRUHAT